



Commune
de
MAZAMET

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le 19/12/2025

ID : 081-218101632-20251215-2025_DEL89-DE



Séance du 15 DECEMBRE 2025

2025 / 05 / 22

Le Conseil Municipal, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Olivier FABRE, Maire.

Conseillers Municipaux	
EN EXERCICE	: 33
PRESENTS	: 22
REPRESENTEES	: 07
ABSENTS	: 04
VOTANTS	: 29

Date de Convocation : *Lundi 8 Décembre 2025*

Date d'Affichage : *Lundi 8 Décembre 2025*

Secrétaire de Séance : *Frédéric CÈNES*

Etaient présents :

FABRE Olivier, ROUQUETTE Françoise, AMALRIC André, MAUREL Agnès, PÉNÉLA Wilfried, ALBERT Corine, ASSÉMAT Christophe, LOUP Karine, BANCAL Philippe, BARENS Janine, ROQUES Christine, BERBESSOU Michel, KERBORIOU-GUIRAUD Marie-José, ARMERO Séverine, ESTRABAUD Josiane, CÈNES Alexandre, CAUQUIL Fabrice, ORIVÈS Elizabeth, BRIANT Jean-Michel, ESTRABAUD Guy, CARAGUEL Fabienne, CÈNES Frédéric.

Etaient absents représentés :

MONNIER Laurent par FABRE Olivier
PUECH Benoît par AMALRIC André
LAFONT Stéphanie par Françoise ROUQUETTE
MARTY-MARINONE Evelyne par ARMERO Séverine
CASTAGNÉ Chantal par BANCAL Philippe
IOUALALEN Valentin par BARENS Janine
BORIES Pascale par ASSÉMAT Christophe

Etaient absents :

GORIN Serge
CHABBERT Cécile
MARTIN Michel
ASSÉMAT AUGUSTO Clothilde

OBJET : Rétrocession de parcelles de terrain lieu-dit Les Garriguettes - Fin de portage par l'Etablissement Public Foncier du Tarn

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que l'Établissement Public Foncier du Tarn (EPF du Tarn) est un établissement public à caractère industriel et commercial dont l'objet est de procéder, pour le compte des Collectivités adhérentes, à toutes acquisitions immobilières et foncières en vue de préparer la réalisation d'actions et d'opérations d'aménagement ;

CONSIDERANT que par délibération du Conseil Municipal du 3 Juillet 2017, le Conseil Municipal a sollicité l'intervention de l'EPF du Tarn pour procéder à l'acquisition et au portage des parcelles cadastrées section BK n° 31-32-43 et 64 sises lieu-dit « Les Garriguettes » à La Trille d'une contenance de 10 521 m², propriété de M. et Mme Jacques FABRE ;

CONSIDERANT que par délibération du 31 mai 2017, le Conseil d'administration de l'EPF du Tarn a validé la demande de portage pour le compte de la commune de Mazamet et a autorisé la signature des conventions de portage et de mise à disposition ;

CONSIDERANT que le portage étant prévu pour une durée de 8 ans avec remboursement par annuités constantes, la convention de portage prend fin le 13 décembre 2025 ;

CONSIDERANT que par délibération du 9 décembre 2024, le Conseil d'Administration a autorisé l'EPF du Tarn à rétrocéder à la commune de Mazamet ces parcelles ;

CONSIDERANT que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « Aménagement de l'espace, cadre de vie, travaux, habitat, urbanisme, foncier, ruralité, environnement » du 09 décembre 2025 ;

DECIDE, après en avoir délibéré,

- d'accepter la rétrocession à la Commune par l'EPF des parcelles cadastrées section BK n°31-32-43 et 64 sises lieu-dit « Les Garriguettes » ainsi que de supporter les dépenses engagées par l'EPF du Tarn au cours du portage qui resteraient dues ainsi que le cas échéant l'ensemble des taxes, frais ou études liés à l'acte de rétrocession.

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,

Frédéric CÈNES



Le Maire,

Olivier FABRE

*Acte télétransmis en Sous-Préfecture
Et certifié exécutoire le*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.